Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 46 (1938)
Heft: 2

Quellentext: Une requête contre la dîme des pommes de terre
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour être complet, M. Salvagnini, si consciencieux, ne pouvait omettre de reproduire aussi un tableau de notre grand peintre vaudois Emile David — que l'on devrait appeler le Corot suisse — puisque lui aussi habita cette maison historique de la Place d'Espagne en 1885, c'est la « Pineta de Castel Fusano » de la Collection de Mme Bovet-David de Lausanne.

L'auteur termine ce magnifique volume avec la plus grande courtoisie à notre égard ; il constate avec orgueil et reconnaissance que des maîtres tels que Keiserman, François Knébel, Emile David ont abandonné leur pays natal pour se consacrer entièrement au paysage romain et italien ; leur œuvre semble être un hymne d'amour et d'admiration pour l'Italie.

Nous le remercions vivement de parler avec tant d'indulgence et une telle compréhension de nos peintres suisses qui, fascinés par la grandeur de Rome, vécurent dans l'atmosphère des grands artistes italiens que le monde entier révère.

D. AGASSIZ.

Une requête contre la dîme des pommes de terre.

Le 15 février 1771, le Conseil de Payerne adressait à LL.EE., l'Avoyer et Conseil de Berne la requête suivante:

Illustres, hauts, puissants et Souverains Seigneurs,

L'Avoyer, Banneret, Conseil et Communauté de la Ville de Payerne, très soumis et fidèles sujets de Vos Exc. ayant particulièrement eu occasion dans ces temps de

disette d'éprouver la grande utilité des pommes de terre, et de remarquer qu'elles étaient d'un grand secours à chacun, et singulièrement aux pauvres qui peuvent se substenter par leur moyen, ont cru que leur devoir de magistrats et de bons patriotes demandait qu'ils prissent très humblement la liberté de supplier Vos Exc. d'enlever les obstacles qui font négliger la culture d'un légume si précieux.

Ces obstacles, Souverains Seigneurs, sont uniquement la dîme : les difficultés que l'on a sans cesse à essuyer de la part des fermiers de cette dîme, la grande gêne qui résulte de sa perception, ont presque totalement découragé les cultivateurs de cette plante salutaire : de sorte que par là le pays se trouve privé d'une ressource assurée contre la disette.

Avant l'imposition de cette dîme, les pauvres obtenaient facilement des terres à planter en pommes de terre à moitié fruit ; mais aujourd'hui ceux qui ont du terrain propre à cette plante voulant profiter eux-mêmes de l'exemption de dîme d'un huitième de pose dont Vos Exc. ont déjà eu la bonté de se relâcher, ne donnent plus rien à cultiver aux pauvres ; ce qui fait que le poids de cette dîme tombe principalement sur les pauvres gens, contre l'intention charitable de Vos Exc., ce dont nous avons cru être obligés de les informer.

Ce légume, Souv. Seig., est d'autant plus digne de l'attention de Vos Exc. qu'il est d'un usage presque général ; s'il est une nourriture saine et agréable aux hommes, c'est aussi un excellent engrais pour les bestiaux, et quand il serait bien introduit dans le pays, on pourrait par son moyen engraisser un grand nombre de cochons, dont l'achat fait sortir tant d'argent, au grand préjudice du pays.

La culture de cette plante, Souv. Seig., mérite encore principalement et d'autant plus d'être encouragée, que sa récolte est très assurée. Si les intempéries de l'air, si les dérangements des saisons nuisent aux productions de la terre ou les font périr, si une grêle désolante ravage les campagnes et détruit les blés, les pommes de terre n'en souffrent point ou très peu de dommage, et leur culture étendue serait toujours une ressource assurée dans les temps de calamité.

Si Vos Exc., dont la charité est sans bornes, ont eu la bonté dans ce temps de cherté des denrées de faire des sacrifices si considérables pour pourvoir leurs sujets de graines, les humbles suppliants espèrent qu'elles voudront bien en faire un infiniment moins considérable, et qui cependant avec le temps, pourra produire le même effet, en se relâchant de la dîme de ce légume dont le revenu est très mince, comme Vos Exc. pourront s'en convaincre, en se faisant donner un état de son produit.

Cette grâce, Souverains Seigneurs, réjouira tous vos fidèles sujets, et singulièrement les pauvres dont Vos Exc. ont tant de soin, et en faveur desquels il semble que la Providence a particulièrement fait connaître l'utilité de cette plante, au moyen de laquelle ils peuvent facilement pourvoir à leur subsistance et se préserver des horreurs de la faim.

Les humbes Exposants supplient Vos Exc. d'être bien persuadés que cette très humble représentation n'a été dictée que par l'amour du bien général et singulièrement dans la vue de soulager les pauvres, et ils se répandent en vœux pour leur précieuse conservation et la gloire de l'Etat.

(Extrait du *Journal de Payerne.)*